



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1500 final

Bruxelles, le 22 novembre 2000

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-centième réunion de la Commission

tenue à Strasbourg

(Bâtiment Winston Churchill)

le mercredi 15 novembre 2000

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1501ème réunion tenue à Bruxelles, le 22 novembre 2000.

Il comprend 34 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	6-7
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1500/3 ; SEC(2000) 1913/2)	8
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1500)	8
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1498EME RÉUNION DE LA COMMISSION (31 OCTOBRE 2000), DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1499EME RÉUNION DE LA COMMISSION (8 NOVEMBRE 2000) (PV(2000) 1498, 2EME PARTIE ET /2 ; PV(2000) 1499 ET /2 ; PV(2000) 1499, 2EME PARTIE À /4)	9
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	9
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 1061 ; SI(2000) 1071)).....	12
5.1. PRÉPARATION DU TRILOGUE SUR LA SÉCURITÉ MARITIME (SI(2000) 1061).....	12
5.2. COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (CICTA) (SI(2000) 1071).....	13
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS.....	14
6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2000) 1941/2)	14
6.2. INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTÉS (SEC(2000) 1891 ET /2 ; SEC(2000) 1929)	14

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS.....	14
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 1914 À /5)	14
7.2. HABILITATIONS (SEC(2000) 1917 À /5 ; SEC(2000) 1918 À /3).....	15
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 1919/2)	15
8.1. DG ECFIN - DEMANDE DE PUBLICATION DU POSTE A1 DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PROCÉDURE DE POURVOI DU POSTE.....	15
8.2. DG ECFIN.D- OCTROI D'UN INTERIM DE NIVEAU A2	15
8.3. RENOUELEMENT D'UN CONGÉ DE CONVENANCE PERSONNELLE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2.....	16
8.4. DG EEMPL.F – POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR.....	16
8.5. CCR – DEMANDE DE REPUBLICATION DE L'AVIS DE VACANCE DU POSTE A1 DE DIRECTEUR GÉNÉRAL	17
9. PROJET DE DÉCISION DE LA COMMISSION SUR LES MODALITÉS D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER (NOTAMMENT RELÈVEMENT DU SEUIL DE SAISINE DE LA CCAM) (SEC(2000) 1890 À /3).....	17
10. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À L'ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTREMER À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (COM(2000) 732/2 À /10).....	18
11. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4).....	18
11.1. ACCORD CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LA COMMISSION.....	18
11.2. ACCÈS AUX DOCUMENTS.....	18
12. DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE AUX TAUX DES ACCISES SUR CERTAINES HUILES MINÉRALES UTILISÉES À DES FINS	

SPÉCIFIQUES (COM(2000) 678 À /6 ; COM(2000) 715 À /3 ; SEC(2000) 1815).....	19
13. ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME TRANSMISSIBLE – SITUATION DANS LA COMMUNAUTÉ (SEC(2000) 2017).....	21
14. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE URGENTE EN FAVEUR DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE/SERBIE (SEC(2000) 1896 À /4).....	23
15. TROISIÈME RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA CONSTRUCTION NAVALE DANS LE MONDE (COM(2000) 730 À /4) 25	
16. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION POUR UN AVIS DU CONSEIL RELATIF À LA MISE À JOUR DES PROGRAMMES DE STABILITÉ DE L'ALLEMAGNE, DE LA FINLANDE ET DES PAYS- BAS (SEC(2000) 1949 ET /2 ; SEC(2000) 1951 ET /2 ; SEC(2000) 1952 ET /2).....	26
17. VÉHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT : ACCORDS DE DISTRIBUTION ET DE SERVICE DE VENTE ET D'APRÈS-VENTE (C(2000) 3147 À /4 ; COM(2000) 743 ; SEC(2000) 1948).....	27
18. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 1078)	28
18.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL « ECOFIN » DU 7 NOVEMBRE 2000 INDICATEURS STRUCTURELS (SEC(2000) 1937).....	28
18.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL « ÉDUCATION ET JEUNESSE » DU 9 NOVEMBRE 2000	29
18.3. DÉROULEMENT DU CONSEIL « DÉVELOPPEMENT » DU 10 NOVEMBRE 2000	30
18.4. PRÉPARATION DU CONSEIL « AGRICULTURE » DES 20 ET 21 NOVEMBRE 2000 (SEC(2000) 1981).....	31

18.5. PRÉPARATION DU CONSEIL « RECHERCHE » DU 16 NOVEMBRE 2000.....	32
19. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS / POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE.....	32
19.1. « FOREIGN SALES CORPORATIONS »	32
19.2. RÉUNION DES PAYS PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS DE PÉTROLE (RIYAD, 18 ET 19 NOVEMBRE 2000).....	33
20. DIVERS.....	33

Séance unique : mercredi 15 novembre 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9 h 20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etait excusée :

Mme SCHREYER	Membre	(séance plénière du Parlement européen)
--------------	--------	--

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

[illegible]

Assistent également à la séance

M. WAINWRIGHT Conseiller juridique principal au Service juridique

M. FAULL

M. VÉRON Porte-Parole

M. PETITE

M. MANSERVISI Chef de cabinet adjoint de M. LE PRÉSIDENT

M. CALLEJA Chef de cabinet de Mme de PALACIO

M. NØRLUND Chef de cabinet adjoint de M. BOLKESTEIN

M. STAHL Chef de cabinet adjoint de M. SOLBES

Mme JOHANSSON Membre du cabinet de M. NIELSON Pour point 14

M. NEMITZ

Mme BENGTTSSON Membre du cabinet de Mme WALLSTRÖM

M. EECKHOUT Directeur au Secrétariat général

M. STROHMEIER DG « Agriculture »

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À
L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

(OJ(2000) 1500/3 ; SEC(2000) 1913/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion tel que repris dans le document OJ(2000) 1500/3 et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

Son attention est appelée sur la nécessité, compte tenu du nombre de dossiers à traiter d'ici à la fin de l'année 2000, de prévoir que les réunions de la Commission au cours de cette période puissent se tenir durant toute la journée. Une attention particulière devra être apportée à l'identification des points devant impérativement être soumis au Collège par voie de procédure orale.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE
CABINET**

(SEC(2000) 1500)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 13 novembre 2000.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1498^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (31 OCTOBRE 2000), DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1499^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (8 NOVEMBRE 2000)
(PV(2000) 1498, 2^{EME} PARTIE ET /2 ; PV(2000) 1499 ET /2 ; PV(2000) 1499, 2^{EME} PARTIE À /4)**

La Commission approuve le projet de procès-verbal spécial de sa 1498^{ème} réunion tel que repris aux documents PV(2000) 1498 et /2.

La Commission approuve les projets de procès-verbal ordinaire et de procès-verbal spécial de sa 1499^{ème} réunion, tels que repris aux documents PV(2000) 1499 et /2 et PV(2000) 1499, 2^{ème} partie à /4.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

***COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES
(SP(2000) 4096)***

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le vendredi 10 novembre 2000.

Elle examine plus particulièrement les points spécifiques suivants :

a) Relations interinstitutionnelles

(point 1 du compte rendu du GAP du 10 novembre 2000)

Procédure de codécision art. 251 :

- Paquet ferroviaire, 98/0265 (COD)-98/0266 (COD)-98/267 (COD)

En vue du comité de conciliation prévu pour le 22 novembre, la Commission adopte, en fonction du déroulement de la réunion, la ligne indiquée au doc. SP(2000) 4070/2.

Travaux dans les instances du Conseil

La Commission se réfère aux conclusions reprises sous le point 5 « Travaux du COREPER » du présent procès-verbal.

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1500ème réunion (15 novembre 2000 - session plénière de Strasbourg)

La Commission note que cette communication sera effectuée par M. SOLBES sur les recommandations de la Commission pour un avis du Conseil relatif aux programmes de stabilité et de convergence de l'Allemagne, de la Finlande et des Pays-Bas ou, à défaut, par M. NIELSON sur la proposition de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outremer à la Communauté européenne. (respectivement points 16 et 10 du présent procès-verbal).

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1501ème réunion (22 novembre 2000 - pas de session plénière)

A ce stade, la Commission décide que dans l'éventualité de la tenue d'une conférence des présidents ouverte, cette communication sera effectuée par Mme de PALACIO sur le "paquet transports" ou, à défaut, par M. VITORINO sur les dossiers "procédures d'asile et politique d'immigration".

b) Préparation de la session plénière de novembre I 2000

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

La Commission examine plus particulièrement les dossiers ci-après:

- Rapport LAGENDIJK, Agence européenne pour la reconstruction, COM(2000) 628 – 2000/0112 (CNS)
- Rapport WESTENDORP y CABEZA, Aide à l'Albanie, la Croatie, la République fédérale de Yougoslavie et l'ARYM, COM(2000) 628 – 2000/0111 (CNS)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4000/4 qui conduit au rejet de certains amendements.

- Rapport ALMEIDA GARRETT, Fonctions du Médiateur (SP(2000)4059)

La Commission autorise Mme de PALACIO à donner un avis favorable aux propositions du Parlement et à lui transmettre formellement cet avis, requis par l'article 195 du traité, au moment opportun du déroulement de la procédure institutionnelle.

c) Suites données aux avis et résolutions du Parlement européen

(point 5 du compte rendu du GAP)

La Commission adopte et décide de transmettre au Parlement européen les réponses aux résolutions d'initiative adoptées par le Parlement européen pour lesquelles la Commission s'est engagée à donner une réponse (SP(2000) 4004).

d) Divers

(point 8 du compte rendu du GAP)

Présences des Membres de la Commission à l'heure des questions en 2001

La Commission adopte la nouvelle liste telle qu'elle figure en Annexe IV du rapport du GAP.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 1061 ; SI(2000) 1071))

La Commission prend note des informations qui lui sont communiquées relatives aux travaux du COREPER.

Sans préjudice de l'évocation de certains dossiers spécifiques par voie de contacts directs entre M. le PRESIDENT et certains Membres, la Commission examine plus particulièrement les points suivants :

5.1. PRÉPARATION DU TRILOGUE SUR LA SÉCURITÉ MARITIME (SI(2000) 1061)

La Commission est informée du vœu de la Présidence d'aboutir en première lecture sur ce dossier et du mandat confié à cet effet au COREPER.

Elle note que son représentant a maintenu la proposition initiale de la Commission sur la directive relative au contrôle par l'Etat du port. Il n'a pas accepté l'accord intervenu au Conseil « Transports » du 2 octobre, notamment en ce qui concerne l'article portant sur les inspections renforcées obligatoires : cet accord s'écartant du texte initial qui prévoit une obligation d'inspections renforcées de certains navires comportant des risques plus élevés pour la sécurité maritime, indépendamment de leur coefficient de ciblage, la Commission a refusé de soutenir un compromis qui aurait pour effet de limiter le champ d'application de cet article et de réduire de manière importante le nombre de navires soumis à inspection obligatoire. Lors de la réunion du COREPER du 8 novembre, le représentant de la Commission a

souligné que le Parlement européen n'envisageait, à ce stade, aucun amendement sur cet élément de la proposition de la Commission.

De façon générale, en s'appuyant sur ce dossier qui constitue un exemple révélateur, les représentants de la Commission ont fait valoir que, si la Commission n'était pas opposée à l'aboutissement des dossiers codécidés en première lecture, il était essentiel que cela ne conduise pas à une réduction substantielle, voire à une dénaturation de sa proposition initiale. En conséquence, la Commission décide d'insister au cours du trilogue pour obtenir une amélioration du compromis intervenu au niveau du Conseil.

Elle note qu'il importera, en tout état de cause, d'attacher une attention particulière à la présentation médiatique du dossier.

**5.2. COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (CICTA)
(SI(2000) 1071)**

La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) devra décider des mesures de conservation et de gestion des stocks de thonidés et d'espèces voisines applicables l'année prochaine. Le COREPER, saisi d'une telle question pour la première fois, n'a pas pu trouver un accord sur la position de la Communauté concernant le total admissible de capture (TAC) pour le thon rouge. La Présidence, soutenue par les Etats membres directement concernés souhaite 29.500 t, alors que la Commission soutenue par d'autres Etats membres s'est déclarée prête à relever sa « proposition » initiale de 25.000 t à 27.000 t.

La Commission ayant réservé sa position sur un chiffre de 29.500 t comme position initiale de négociation, la Commission prend acte de l'intention de M. FISCHLER de maintenir une ligne ferme sur ce dossier.

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS

6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2000) 1941/2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2000) 1941/2.

6.2. INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTÉS (SEC(2000) 1891 ET /2 ; SEC(2000) 1929)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2000) 1891 et /2, tel que modifié par le document SEC(2000) 1929.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 1914 À /5)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 6 au 10 novembre 2000.

7.2. HABILITATIONS (SEC(2000) 1917 À /5 ; SEC(2000) 1918 À /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 6 au 10 novembre 2000.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 1919/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

8.1. DG ECFIN - DEMANDE DE PUBLICATION DU POSTE A1 DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PROCÉDURE DE POURVOI DU POSTE

Il s'agit de l'emploi A1 de Directeur général de la DG « Affaires économiques et financières » qui sera rendu vacant par le départ en retraite de M. RAVASIO le 1er janvier 2001.

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. SOLBES, la Commission approuve la publication, en phases 29 1a), 29 1c) et 29 2 du Statut, de l'avis de vacance d'emploi repris au document PERS(2000) 316 et charge la DG ADMIN de procéder immédiatement à sa publication.

Elle prend note des procédures à suivre par la suite.

8.2. DG ECFIN.D- OCTROI D'UN INTERIM DE NIVEAU A2

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. SOLBES, la Commission décide d'octroyer à M. Vassili LELAKIS, Conseiller de grade A3 exerçant la suppléance de la fonction de Directeur de la direction ECFIN.D « Questions internationales » depuis le 1er juillet 1999, l'intérim de cette fonction, au titre de l'article 7 §2 alinéa 3 du Statut, du 1er juillet 1999 jusqu'au 30 juin 2000.

8.3. RENOUVELLEMENT D'UN CONGÉ DE CONVENANCE PERSONNELLE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BYRNE, la Commission, conformément aux dispositions de l'article 40, paragraphe 2 du Statut, décide de renouveler, pour une durée d'un an à compter du 1er février 2001, le congé de convenance personnelle précédemment accordé à Mme Marina MANFREDI, fonctionnaire de grade A2.

8.4. DG EMPL.F – POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction générale « Emploi et affaires sociales », au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Miguel FORCAT ICARDO, Roderick HURST, Pietro MEROLLA et Raoul PRADO (PERS(2000) 298).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 26 octobre et 9 novembre 2000 (PERS(2000) 298/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer M. Raoul PRADO au poste vacant en cause.

La date d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

8.5. CCR – DEMANDE DE REPUBLICATION DE L'AVIS DE VACANCE DU POSTE A1 DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BUSQUIN, la Commission autorise la republication de ce poste, simultanément au sein de la Commission, auprès des autres institutions et en publication externe dans le Journal officiel et dans la presse spécialisée, et adopte l'avis repris au document PERS(2000) 220/4.

**9. PROJET DE DÉCISION DE LA COMMISSION SUR LES MODALITÉS D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER (NOTAMMENT RELÈVEMENT DU SEUIL DE SAISINE DE LA CCAM)
(SEC(2000) 1890 À /3)**

La Commission adopte la communication reprise au document SEC(2000) 1890/3, en vue de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, à la Cour de justice, à la Cour des comptes, au Comité économique et social, au Comité des régions et au Médiateur européen.

Sur proposition de Mme SCHREYER, la Commission convient de demander aux instances consultées pour avis de se prononcer dans un délai de trois mois.

**10. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À L'ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTREMER À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
(COM(2000) 732/2 À /10)**

La Commission approuve la proposition figurant aux documents COM(2000) 732/9 et /10 et décide de la transmettre au Conseil et, pour information, au Parlement européen.

11. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

11.1. ACCORD CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LA COMMISSION

Mme de PALACIO informe la Commission sur les derniers développements intervenus dans le traitement du recours, intenté par certains Membres du Parlement européen, devant le Tribunal de première instance (TPI) contre

l'accord cadre régissant désormais les relations entre le Parlement européen et la Commission.

La Commission prend acte du fait que l'accord amiable suggéré par le Président du TPI ne recueille pas l'accord des parties et que l'examen de ce recours suivra son cours au TPI.

11.2. ACCÈS AUX DOCUMENTS

Mme de PALACIO fait état de plaintes, émises lors de la dernière réunion de la « Conférence des Présidents » le 14 novembre 2000, selon lesquelles le Parlement européen n'aurait pas accès, dans le cadre des travaux préparatoires à l'élargissement, aux rapports dits de « *screening* » faisant le point de la situation sur les différents pays candidats, alors que ces documents auraient été mis à disposition d'un Parlement national.

M. VERHEUGEN souligne que les informations contenues dans les « rapports de *screening* » sont mises à disposition du Parlement européen, notamment par la communication de « rapports réguliers ». Il n'y a donc pas de restrictions dans le flux d'information à destination du Parlement, même si les rapports de « *screening* » eux-mêmes, qui relèvent du domaine intergouvernemental, ne peuvent pas, en tant que tels, être mis à disposition du Parlement européen.

La Commission prend acte de l'intention de Mme de PALACIO d'adresser une lettre au Président de la « Conférence des Présidents », afin d'obtenir des éclaircissements sur l'allégation relative à la mise à disposition des rapports de « *screening* » d'un Parlement national.

12. DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE AUX TAUX DES ACCISES SUR CERTAINES HUILES MINÉRALES UTILISÉES À DES FINS

SPÉCIFIQUES

(COM(2000) 678 À /6 ; COM(2000) 715 À /3 ; SEC(2000) 1815)

La Commission reprend les délibérations qu'elle avait entamées sur ce point lors de sa 1499ème réunion (PV(2000) 1499, point 18), sur la base d'une proposition révisée présentée par M. BOLKESTEIN.

M. BOLKESTEIN présente la proposition révisée qui s'inscrit dans une stratégie globale visant à :

- modifier les procédures d'autorisation applicables à 60 dérogations existantes en supprimant le mécanisme qui rend leur prorogation automatique, sauf si le Conseil en décide autrement ;
- mettre un terme immédiat aux 11 dérogations qui s'avèrent en contradiction manifeste avec d'autres politiques communautaires ;
- initier un « *phasing out* » pour les 14 dérogations octroyées pour les navigations aériennes et de plaisance privées ;
- prolonger pour une durée de deux ans les 14 dérogations qui nécessitent un examen approfondi, en particulier à la lumière des règles « aides d'Etat » ou par rapport aux politiques communautaires en matière d'environnement, d'énergie et de transport ;
- prolonger pour une durée de deux ans, sans possibilité de prorogation ultérieure au delà du 31 décembre 2002, les 3 dérogations qui ont trait aux réductions d'accises en faveur du gazole consommé par les véhicules utilitaires et les transporteurs routiers, en France, en Italie et aux Pays-Bas, sans préjudice de l'application des règles relatives aux aides d'Etat. Un examen des « aides d'Etat » se concluant par une décision finale négative pourrait *de facto* mettre un terme anticipé à ces dérogations ;
- prolonger pour une durée de cinq ans les 61 autres dérogations, qui s'avèrent manifestement compatibles avec les politiques communautaires.

Sur proposition de M. BARNIER, à laquelle M. LAMY s'associe, la Commission note que la question de la prorogation des dérogations relatives aux réductions d'accises en faveur du gazole (visées au 4ème tiret ci-dessus) au delà du 31 décembre 2002 pourrait être réexaminée sous certaines conditions, par exemple dans le cadre de plans nationaux de relèvement des taux d'accises sur le gazole.

La Commission adopte la proposition de décision du Conseil reprise au document COM(2000) 678/6, en vue de la transmettre au Conseil et, pour information, au Parlement européen et au Comité économique et social.

La Commission note que les dossiers d'aide d'Etat, dans le domaine du transport, qui sont liés à la crise du pétrole, seront traités dans le strict respect du principe d'égalité de traitement, qu'ils soient ou non liés à la proposition précitée.

13. ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME TRANSMISSIBLE – SITUATION DANS LA COMMUNAUTÉ (SEC(2000) 2017)

M. BYRNE et M. FISCHLER présentent une communication relative à la situation actuelle de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) dans la Communauté.

M. BYRNE rappelle les circonstances dans lesquelles l'augmentation du nombre de cas détectés en France en l'an 2000, par rapport à 1999, a provoqué une crise de confiance de l'opinion publique à la fois à l'égard des produits du secteur bovin et à l'égard de la fiabilité de la mise en œuvre des mesures de contrôle et d'éradication de l'ESB.

Il souligne qu'une initiative communautaire s'impose d'urgence pour tenter de rétablir la confiance des consommateurs dans l'efficacité des mesures de contrôle. Il suggère que celle-ci prenne la forme d'une généralisation, à l'échelle communautaire, des tests ESB pour tous les animaux au delà d'un certain âge et destinés à entrer dans la chaîne alimentaire. Il propose d'entamer les discussions en

ce sens avec les experts des Etats membres au sein du Comité vétérinaire permanent dès le 15 novembre 2000, puis au niveau ministériel lors du Conseil « Agriculture » du 20 novembre, dans l'espoir de soumettre une proposition formelle au vote du Comité vétérinaire permanent du 22 novembre.

M. FISCHLER fait état de la détérioration de la situation du marché de la viande bovine. Il appuie la proposition de M. BYRNE relative à la généralisation des tests, ce qui revient à prévoir qu'au delà d'un certain âge, tous les animaux devront être soumis à ces tests. Sur la base d'un coût unitaire de 30 euros par animal, et dans l'hypothèse d'un cofinancement (50/50) entre la Communauté et les Etats membres, le coût total à charge du budget communautaire est estimé à 135 millions d'euros.

Il précise que la situation du marché justifie également l'introduction de mesures d'aide au stockage privé, ce qui comporte également un coût pour le budget communautaire.

La Commission procède à un débat approfondi sur différents points stratégiques ou factuels à prendre en compte dans la conjoncture actuelle :

- nécessité absolue pour la Commission d'assurer la plus grande transparence et l'information la plus pédagogique possible sur la réalité de la situation et l'adéquation des mesures mises en œuvre pour la lutte contre ce fléau ;
- nécessité d'examiner, surtout sur base des données statistiques, les implications des mesures d'interdiction générale d'utilisation de farines animales pour l'alimentation des animaux, y compris au niveau du marché intérieur ;
- l'absence, à ce stade, de justifications scientifiques pour une telle interdiction au niveau européen ainsi que les implications de cette interdiction (coût budgétaire et environnemental de la destruction des stocks de farine existants ; accroissement des importations de pays tiers de substituts végétaux pour l'alimentation animale, ou augmentation, également possible, tout en respectant l'accord dit de « Blair House » dans le cadre de l'OMC, des superficies cultivées en oléagineux/protéagineux dans la Communauté) ;

- capacité des Etats membres à contrôler les conditions de traitement des farines animales dans le but d'éliminer tout risque pour la santé publique ;
- nécessité de continuer à exploiter toute nouvelle donnée scientifique afin de pouvoir mieux évaluer l'ampleur du risque pour la santé publique ;
- nécessité, dans l'appréciation de la situation et dans l'examen de toute nouvelle initiative, de se fonder à la fois sur les données scientifiques disponibles et sur le principe de précaution.

En conclusion de ce débat, la Commission décide :

- de charger M. FISCHLER et M. BYRNE de faire préparer un communiqué de presse à mettre à disposition dès le 15 novembre (après-midi) et, à brève échéance, un argumentaire (questions/réponses) destiné à répondre à toutes les interrogations des citoyens/consommateurs européens sur la situation réelle ;
- d'habiliter M. FISCHLER et M. BYRNE à :
 - . engager les négociations sur la généralisation des tests ESB dans l'ensemble des Etats membres, tant au sein du Comité vétérinaire permanent (réunion du 15 novembre 2000) qu'au sein du Conseil « Agriculture » (réunion du 20 novembre 2000) ;
 - . à soumettre, à la lumière de ces discussions, les propositions appropriées au Comité vétérinaire permanent (réunion du 22 novembre 2000) ;
 - . au cas où les propositions de la Commission ne recevraient pas un soutien suffisant du Comité vétérinaire permanent, à soumettre lesdites propositions au Conseil, conformément aux procédures en vigueur dans le cadre de la « comitologie » ;
- d'habiliter M. FISCHLER à adopter des mesures d'aide au stockage privé dans le secteur de la viande bovine.

**14. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE URGENTE EN FAVEUR DE LA
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE/SERBIE
(SEC(2000) 1896 À /4)**

La Commission reprend les délibérations engagées sur ce dossier lors de sa réunion du 8 novembre 2000 (PV(2000) 1499, point 14).

M. PATTEN rappelle les conclusions adoptées par le Collège le 8 novembre concernant la nécessité de « procéder d'urgence à un examen plus approfondi de cette composante (aide alimentaire) du programme afin de s'assurer que toutes les mesures possibles ont été prises pour garantir d'une part, la conformité juridique de cette opération et d'autre part, que l'aide atteigne les bénéficiaires auxquels elle est destinée, et que les fonds communautaires soient correctement utilisés ».

Il indique :

- que les doutes sur la base juridique de l'opération d'aide alimentaire ont été apaisés, et l'avis favorable du Service juridique a été obtenu après transformation de l'opération initialement envisagée en une opération de vente de produits alimentaires combinée avec l'affectation des fonds de contrepartie en résultant au financement de projets éligibles au titre du règlement OBNOVA ;
- que les conditions de surveillance et de contrôle de l'utilisation finale de l'aide sont remplies dès lors qu'au delà des procédures appliquées dans ce domaine par le Programme alimentaire mondial (PAM), les services compétents de la Commission mettront en place une structure séparée afin d'assurer la supervision nécessaire.

Il souligne à nouveau l'importance politique d'une décision rapide du Collège pour la mise en œuvre d'un programme qui a été, dans toutes ses composantes, sollicité par le pays bénéficiaire, et accueilli favorablement par le Conseil et le Parlement européen.

Compte tenu de ces informations supplémentaires, de la modification de la proposition initiale sur les modalités techniques de mise à disposition de produits

alimentaires, et de l'avis favorable du Service juridique, la Commission adopte le programme d'aide financière urgente en faveur de la République fédérale de Yougoslavie/Serbie repris au document SEC(2000) 1896 à /4 et révisé dans sa composante « aide alimentaire » comme indiqué par M. PATTEN.

La Commission précise que :

- cette composante « aide alimentaire » ne représentera pas plus de 15 % de l'ensemble du programme ;
- sa mise en œuvre fera l'objet d'une surveillance étroite ;
- sa durée d'exécution sera limitée à la période où le besoin urgent de produits alimentaires sera constaté.

La Commission note que l'avis rendu par le Service juridique sur la proposition modifiée relative au volet « aide alimentaire » du programme sera immédiatement diffusé à tous les Membres, et que M. PATTEN tiendra la Commission informée de l'état d'exécution de ce programme.

15. TROISIÈME RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA CONSTRUCTION NAVALE DANS LE MONDE (COM(2000) 730 À /4)

M. LIIKANEN présente le contenu du rapport sur la situation de la construction navale dans le monde. Ce rapport – le troisième du genre élaboré en application du Règlement du Conseil CE 1540/98 sur les aides à la construction navale – confirme les conclusions des rapports précédents en ce qui concerne la domination du marché par les chantiers navals coréens, et constate que les négociations bilatérales engagées par la Commission européenne pour obtenir de la Corée des engagements fermes de non intervention dans le financement des activités de construction navale se sont achevées sans résultats, malgré la signature d'un accord intitulé « *Agreed minutes*

relating to the World shipbuilding Market » le 22 juin 2000. Le rapport souligne en outre que les aides au fonctionnement actuellement accordées aux chantiers de l'Union européenne n'ont pas apporté de solutions au problème coréen.

Il conclut qu'au delà des actions de soutien à différentes initiatives prises dans le cadre de l'OMC, de l'OCDE et du FMI, la Commission, se fondant sur les dispositions de l'article 12 du Règlement CE 1540/98, devrait examiner dès que possible la possibilité de présenter des propositions de mesures appropriées qui tiennent compte des pratiques anti-concurrentielles de certains des partenaires commerciaux de la Communauté.

Au cours d'un bref échange de vues, la Commission évoque quelques pistes de réflexion :

- opportunité de proroger ou non le régime d'aides au fonctionnement en vigueur qui, après avoir été fortement réduit depuis 1987/1988 (de 28 % à 9 %), doit normalement prendre fin à la fin de l'année 2000 ;
- recours à d'autres formes d'aides qui sont mentionnées dans le rapport (p. 25 de la version française, p. 22 de la version anglaise) et qui, contrairement aux aides au fonctionnement, permettent d'encourager l'amélioration des performances des chantiers navals.

La Commission approuve le rapport repris au document COM(2000) 730/4 et décide de le transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

Elle convient en outre de reprendre ses délibérations sur ce point, sur la base de propositions de M. LIIKANEN, M. MONTI et M. LAMY, en fonction de leurs compétences respectives, lors de sa réunion du 29 novembre 2000.

16. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION POUR UN AVIS DU CONSEIL RELATIF À LA MISE À JOUR DES PROGRAMMES DE STABILITÉ DE L'ALLEMAGNE, DE LA FINLANDE ET DES PAYS-BAS (SEC(2000) 1949 ET /2 ; SEC(2000) 1951 ET /2 ; SEC(2000) 1952 ET /2)

M. SOLBES présente trois recommandations de la Commission afin de permettre au Conseil de rendre un avis sur la mise à jour des programmes de stabilité de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Finlande.

Il en résume brièvement les éléments saillants et conclut à la conformité de ces programmes actualisés avec les exigences du pacte de stabilité et de croissance.

La Commission approuve les recommandations reprises aux documents SEC(2000) 1949/2, SEC(2000) 1951 et /2 et SEC(2000) 1952 et /2, et décide de les transmettre au Conseil.

17. VÉHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT : ACCORDS DE DISTRIBUTION ET DE SERVICE DE VENTE ET D'APRÈS-VENTE (C(2000) 3147 À /4 ; COM(2000) 743 ; SEC(2000) 1948)

M. MONTI présente un rapport sur les accords de distribution et de service de vente et d'après-vente de véhicules automobiles qu'il avait initialement soumis à l'approbation du Collège par la voie de la procédure écrite et qui, à la demande de Mme SCHREYER, compte tenu de la sensibilité politique des conclusions et évaluations qu'il contient, est porté à l'attention du Collège.

Il rappelle que, conformément à l'article 11 paragraphe 3 du Règlement CE 1475/95, le rapport procède à l'évaluation de ce règlement. Il indique que la conclusion essentielle de ce rapport est que certaines hypothèses posées et certains objectifs poursuivis par le règlement sont discutables ou n'ont pas été atteints et qu'en conséquence, sur certains aspects, le règlement n'assure pas un degré suffisant de compatibilité des systèmes de distribution de véhicules automobiles avec l'exigence

de l'article 81 paragraphe 3 du Traité, et notamment celle selon laquelle les consommateurs doivent percevoir une partie équitable du profit qui en résulte.

Il souligne, et la Commission prend note du fait que ce rapport ne préjuge pas des suites éventuelles à donner à ce constat.

Moyennant cette clarification, la Commission approuve le rapport repris au document C(2000)3147, en vue de le transmettre au Conseil et au Parlement européen sous la cote COM(2000) 743 final.

18. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2000) 1078)

18.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL « ECOFIN » DU 7 NOVEMBRE 2000 INDICATEURS STRUCTURELS

(SEC(2000) 1937)

M. SOLBES informe la Commission de l'état des travaux sur la mise au point des indicateurs structurels à utiliser dans le rapport de synthèse destiné au Conseil européen d'Helsinki. Le Conseil européen de Lisbonne ayant décidé que les indicateurs structurels (en matière d'emploi, d'innovation, de réformes économiques et de cohésion sociale) seraient « fixés d'un commun accord », deux rapports ont été préparés sur ces indicateurs structurels : l'un par la Commission (communication du 27 septembre 2000), l'autre par le Comité politique économique (CPE). Le Conseil et la Commission doivent donc parvenir à une position commune sur la liste des indicateurs, les deux projets de liste comportant quelques différences.

La Commission procède à un échange de vues sur un projet de liste commune, présentée à titre de compromis, suite aux contacts avec la Présidence du Conseil.

Mme DIAMANTOPOULOU rappelle que la liste proposée par la Commission a été approuvée par le Conseil « Emploi », et indique qu'elle ne peut souscrire au transfert du critère du « taux de chômage de longue durée de la rubrique I – Emploi » à la rubrique IV Cohésion sociale. Mme REDING et M. VITORINO s'associent à cette objection.

M. BARNIER regrette qu'il ne soit pas fait mention, dans ce document, de l'indicateur « PIB régional par habitant » et souligne que l'utilisation de l'indicateur « taux de chômage régional » dans ce contexte ne préjuge pas les critères à utiliser dans la définition de la cohésion économique et sociale.

M. VITORINO s'associe à cette position.

La Commission demande à M. SOLBES de poursuivre ses négociations avec le Conseil sur ces deux points et, sur cette nouvelle base, habilite M. SOLBES, en accord avec M. le PRÉSIDENT, à conclure un accord avec le Conseil.

18.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL « ÉDUCATION ET JEUNESSE » DU 9 NOVEMBRE 2000

Mme REDING informe la Commission sur les conclusions des délibérations du Conseil « Education et Jeunesse » :

- adoption de la position commune du Conseil concernant la recommandation et du plan d'action relatifs à la mobilité des étudiants et des professeurs ;
- approbation de l'approche proposée par la Commission dans un avant-projet de rapport sur les objectifs futurs du système d'enseignement : un rapport sera préparé pour le Conseil européen de Stockholm (Mars 2001) sur la qualité et l'accès aux systèmes éducatifs, puis une stratégie de coordination ouverte sera définie dans un rapport au Conseil européen de Madrid (Mars 2002) ;

- présentation par la Commission du Mémorandum sur l'Education et la Formation tout au long de la vie, qui constituera une des priorités de la Présidence suédoise.

Dans le domaine de la Jeunesse, le principal point a été le débat public sur les suites à donner aux consultations des jeunes en Europe, qui ont été saluées comme un succès.

Réunion informelle des Ministres chargés du Sport

(Paris, 6 novembre 2000)

Les Ministres chargés du Sport ont examiné :

- un projet de déclaration sur « les caractéristiques spécifiques du sport » qui, après amendements, sera transmis au Conseil « Affaires générales » avant d'être annexé aux conclusions du Conseil européen de Nice ;
- les problèmes liés à l'Agence mondiale anti-dopage. Les conditions posées par la Commission pour la participation et le financement communautaires ont bénéficié d'un soutien de la plupart des participants. La réserve d'une délégation a, par la suite, été levée lors d'un nouvel examen de ce dossier par le COREPER.

Sur ce dernier dossier, Mme REDING annonce la diffusion prochaine d'un document.

18.3. DÉROULEMENT DU CONSEIL « DÉVELOPPEMENT » DU 10 NOVEMBRE 2000

M. NIELSON indique que le Conseil « Développement » a réservé un accueil très favorable à la communication de la Commission sur la politique de développement de la Communauté européenne ; une déclaration commune (Conseil/Commission) a été adoptée à ce sujet.

Il saisit cette occasion pour signaler l'initiative prise par l'OMC d'organiser à Libreville une réunion des Ministres africains du Commerce, le 14 novembre 2000.

**18.4. PRÉPARATION DU CONSEIL « AGRICULTURE » DES 20 ET
21 NOVEMBRE 2000
(SEC(2000) 1981)**

M. FISCHLER informe la Commission sur l'état des discussions, au sein des instances du Conseil, sur le niveau des crédits à inscrire au projet de budget pour 2001 pour le secteur des fruits et légumes.

Il rappelle que par sa lettre rectificative à l'avant-projet de budget pour 2001, et sur la base de la réduction des aides intervenues en Juin 2000, la Commission a réduit ses prévisions de 130 millions d'euros.

Suite à cette proposition, diverses propositions sont à l'étude visant à rétablir des montants supérieurs à 130 millions d'euros. Les montants proposés varient entre 144, 190, voire 300 millions d'euros.

Il demande à être habilité, en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme SCHREYER, à négocier un compromis sur la base de la proposition de la Présidence, étant entendu que l'enveloppe budgétaire pour le secteur des fruits et légumes demeure ainsi inférieure d'environ 100 millions d'euros au plafond résultant pour ce secteur des perspectives financières arrêtées par le Conseil européen de Berlin.

M. le PRESIDENT rappelle que Mme SCHREYER, qui lui a préalablement communiqué sa position, est particulièrement attachée à ce que le compromis respecte le principe de la neutralité budgétaire.

M. MONTI souligne l'intérêt de parvenir à un compromis raisonnable, dès lors qu'il est possible, pour ce secteur qui ne représente que 4 % de la dépense agricole, de respecter à la fois la neutralité budgétaire par rapport aux moyens

actuellement alloués à ce secteur et le plafond de dépenses fixé par le Conseil européen.

A la lumière de ces informations, la Commission habilite M. FISCHLER, en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme SCHREYER, à négocier le meilleur compromis possible sous un plafond inférieur de plus de 100 millions d'euros au montant prévu à Berlin pour le secteur des fruits et légumes.

**18.5. PRÉPARATION DU CONSEIL « RECHERCHE » DU
16 NOVEMBRE 2000**

M. BUSQUIN annonce les deux thèmes principaux qui seront à l'ordre du jour du prochain Conseil « Recherche » :

- une résolution sur l'Espace européen de la Recherche qui souligne notamment la nécessité d'être sélectif dans le choix des priorités du futur programme cadre en utilisant comme critère celui de la valeur ajoutée européenne ;
- une résolution rédigée en liaison avec l'Agence spatiale européenne concernant la mise en place d'une stratégie commune dans le domaine de l'espace.

**19. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS / POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE
SÉCURITÉ COMMUNE**

19.1. « FOREIGN SALES CORPORATIONS »

M. LAMY se réfère aux délibérations de la Commission lors de sa réunion du 6 septembre 2000 sur le projet de révision du régime fiscal des « *Foreign sales corporations* » qui était alors à l'examen du Congrès des Etats-Unis.

Il indique que la législation portant révision de ce régime fiscal a été adoptée par le Congrès, et confirme que, conformément à l'approche retenue le 6 septembre, la Commission doit saisir l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de ce texte, jugé non conforme aux règles de l'OMC, en demandant l'autorisation d'appliquer des sanctions. Il demeure entendu toutefois que, dans un esprit de « désescalade », les sanctions ne seront pas mises en œuvre tant que l'organe de règlement des différends n'aura pas statué sur ce cas.

La Commission confirme son accord sur cette approche.

19.2. RÉUNION DES PAYS PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS DE PÉTROLE
(RIYAD, 18 ET 19 NOVEMBRE 2000)

Mme de PALACIO annonce son intention de participer avec la Présidence du Conseil à la réunion entre les pays producteurs et consommateurs de pétrole à Ryad les 18 et 19 novembre 2000. Cette participation portera plus spécialement sur le thème du dialogue entre producteurs et consommateurs.

20. DIVERS

CONCILIATION RELATIVE AUX ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS
(SEC(2000) 2016/2)

Mme WALLSTRÖM fait rapport à la Commission sur le déroulement de la réunion du Comité de conciliation « Dissémination volontaire d'OGM » coprésidé par Mme VOYNET, Président du Conseil en exercice et Ministre française de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, et par M. FRIEDRICH, Vice-Président du Parlement européen.

Bien qu'un accord définitif n'ait pas pu être conclu, des progrès substantiels qui augurent bien de l'issue finale de la négociation ont été accomplis. Cinq questions

(15 novembre 2000)

principales doivent encore être résolues. (Il s'agit des amendements relatifs à l'exemption de produits pharmaceutiques à usage humain, à la législation sectorielle, au renouvellement de l'autorisation, à la transposition en droit communautaire du Protocole de Carthagène et aux registres publics.)

La Commission doit fournir une proposition de compromis concernant l'exemption des produits pharmaceutiques à usage humain et la législation sectorielle ainsi que des informations à propos de sa future initiative concernant l'étiquetage et la traçabilité des OGM.

Elle se propose de saisir le Collège prochainement des propositions appropriées.

Mme WALLSTRÖM saisit cette occasion pour informer le Collège de l'organisation d'un séminaire sur la biotechnologie le 4 décembre 2000 à Bruxelles (bâtiment Charlemagne), auquel les Membres de la Commission et les Membres de leur cabinet sont cordialement invités.

*

* *

La réunion est close à 13 h.